

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRET N° 80/029 du 26/01/80
/MTJ.DGTFP.DFP/21022/15
portant intégration et nomination de Monsieur ENPILO Moïse Sédar, Instituteur Contractuel de 2° échelon de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 74-454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 2095/MJT.SGFPT.DFP du 14.3.1978 portant avancement de certains Instituteurs contractuels;
(/u l'arrêté n° 8123/MTJ.SGFPT.DFP du 13.9.1978 autorisant Messieurs ENPILO Moïse Sédar et MANGBESSE Bernard, Instituteurs contractuels à suivre les Cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS);

SECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17.12.1975 susvisé, Monsieur EMPILO Moïse Sédar, Instituteur contractuel de 2° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive obtenu à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive stagiaire, indice 790

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 26 Janvier 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A - C B A.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

ANNEXES :

- JCRPC 1
- DGTFE.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- IEEN 1
- SGEN 2
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCI/EC 2